

A chacun sa place ...

Edito

Trois ! C'est le nombre de réunions de négociation qu'il aura fallu entre les organisations syndicales et le Cabinet du ministre de la culture, soit près de quinze heures de débats acharnés, pour revenir à la raison ... Celle qui permet à l'Inrap d'être un Institut de Recherche !

Exit le putsch administrativo-financier qui visait, sous-couvert d'un n°1 issu de la communauté archéologique, à vider l'Institut d'un Conseil scientifique majoritairement élu garantissant une vraie représentativité de cette communauté !

Exit aussi l'affaiblissement des prérogatives de ce Conseil, notamment sur l'évaluation des activités scientifiques des agents lors des phases importantes de leurs carrières (recrutement, promotions,...) !

Au CTP-Central du 24 mai, la présidence et la direction de l'Inrap ont retrouvé la parole sur ce sujet (cf. édito de l'Action Syndicale de mars), une parole légèrement amère dictée par le politique... le Cabinet du ministre reprenant enfin sa place et replaçant de fait le président et le directeur général à la leur...

Et Oui ! Le projet de modification du décret 2002-90 portant statut de l'Inrap se limiterait uniquement à la réforme de sa gouvernance dans un calendrier de négociation détendu grâce à la prorogation par décret du mandat des membres actuels du Conseil scientifique jusqu'en mars 2012. La tutelle donne la priorité à la réforme de la RAP qui depuis 2003 n'a jamais atteint le rendement escompté, plongeant l'Inrap dans les affres financières depuis lors et l'exposant ainsi à la voracité des détracteurs du service public !

Il est clair que sur ce dossier ou celui de la réforme de la gouvernance de l'Institut, des manœuvriers vont s'atteler à affaiblir la place de l'Inrap dans le dispositif législatif actuel et faire fi des missions de service public qui lui incombent.

C'est à nous, personnels de l'Institut, de faire face et d'exiger :

- ▶ un renforcement de la place de la direction scientifique et technique dans la gouvernance de l'Inrap, avec notamment une délégation de pouvoirs envers le DST. Renforcement et délégation qui doivent avoir comme objectif d'endiguer la stratégie du moins disant qui n'est ni compatible avec la qualité scientifique opérationnelle qui doit prévaloir à l'Inrap, ni avec les exigences de qualité de travail pour ses personnels (diversification des tâches, mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnelles,...) ;
- ▶ le refus de toute possibilité de coopération par conventionnement avec les organismes de droit privé, ouverture à l'externalisation de certaines missions dévolues à l'Inrap ;
- ▶ le respect et le renforcement des missions de recherche et de valorisation dévolues par la loi à l'Institut, notamment au travers de la coopération avec des services de recherche archéologique de droit public ;
- ▶ une réforme de la RAP permettant de faire face aux besoins d'une réelle politique de protection du patrimoine archéologique.

Pour toutes ces raisons, signez et continuez à faire signer la pétition pour le renforcement des prérogatives scientifiques et techniques au sein de l'Inrap.

La pétition : http://www.cgt-culture.fr/IMG/pdf/2011_05_01_CGT_SUD_FSU_CNT_FO_Petiton_Inrap.pdf

Actualité Les grandes manoeuvres débutent

La présidence et la direction générale n'ont jamais prononcé les mots mais le projet de modifications de décret de l'Inrap balancé à la face de la communauté archéologique est bel et bien abandonné.

Le Cabinet du ministre a remis les choses à l'endroit sur cette question et justifie son choix par la priorité donnée à la réforme du financement du service public de l'archéologie.

Si nul ne conteste plus cette priorité, la vigilance doit rester de mise sur la nouvelle mouture, encore inconnue, d'un nouveau projet de décret de l'Inrap qui sera présenté à la rentrée, par le ministère de la Culture cette fois.

Acte 1

Prorogation du mandat du Conseil

- ▶ Au CTP central du 24 mai 2011, la présidence de l'Inrap, sur instruction du Cabinet du ministre, a présenté, pour avis, la prorogation du mandat du Conseil scientifique au 31 mars 2012 afin de laisser le temps à l'administration d'organiser les élections du Conseil et d'établir ainsi les listes électorales des différents collèges (Université, CNRS, ministère de la Culture et de la Recherche, Collectivités Territoriales, Inrap, etc...).
- ▶ Les organisations syndicales, dans la joie et la bonne humeur, ont proposé un amendement de date, à savoir la prorogation du mandat au 30 juin 2012, en raison des futures échéances électorales nationales.
- ▶ Le projet de décret doit ensuite être examiné par le Conseil d'Etat et publié très rapidement.

Acte 2

Attendons la suite

- ▶ Le Cabinet de ministre a décidé de concentrer la réforme du décret portant modification du statut de l'Inrap sur la seule gouvernance.
- ▶ En effet, le ministère avait fait remarquer au Cabinet du ministre que le projet de la direction de l'Inrap ne correspondait pas aux orientations de la direction générale des Patrimoines.
- ▶ Sur cette dernière question, le ministère entendrait mettre en place un président exécutif et dissocier le champ administratif du champ scientifique et technique dans le domaine de l'organisation de l'Institut et dans celui des délégations de pouvoirs du président.
- ▶ chaque champ (scientifique et administratif) aurait un directeur et se situerait directement sous l'autorité du président.
- ▶ Le directeur scientifique et technique ne serait plus sous l'autorité du directeur général.
- ▶ Une chose est certaine, le maintien des élections au Conseil scientifique est acté par le ministère de la Culture et ne souffre plus contestation.

Acte 3

Notre force, la solidarité

La vigilance de tous est requise car nous ignorons, dans le détail, le projet de modification que proposera le Ministère de la Culture à la rentrée. Une chose est certaine, la mobilisation de la communauté archéologique a payé. Dans ces temps difficiles, la solidarité entre tous est indispensable ; il faudra s'en souvenir.

La question du traitement des rapports en retard à l'Inrap

La CGT a porté à l'ordre du jour du CTP central du 24 mai la question du traitement des rapports en retard afin d'y voir un peu plus clair sur ce point et d'exiger à la fois des moyens supplémentaires et une égalité de traitement pour les personnels. La direction scientifique et technique a présenté un bilan et une méthode au Comité (cf. tableau page 3).

Un chiffre, 697 rapports en retard et 697 manières de résorber la question !

Il faut bien dire que les personnels en voient de toutes les couleurs suivant la direction interrégionale à laquelle ils ont à faire.

- ▶ Pour la CGT, il s'agit bien de proposer des garanties aux personnels concernés et d'exiger la mise en place d'une procédure collective, contre la stigmatisation de certaines situations, et garantir

ainsi une égalité de traitement à tous.

- ▶ Sur ce point, il faut savoir que la pression liée au délai du terrain et des rapports en retard est un facteur de risque psycho-social si les conditions de traitement de la question sont négligées par l'administration. Beaucoup de responsables scientifiques des opérations se retrouvent en situation d'isolement, après avoir réalisé à la chaîne de nombreuses opérations.

La question du traitement des rapports en retard (suite) Inrap

Le sous effectif est la principale cause des rapports en retard. La solution de l'apurement passe par un meilleur dialogue entre le responsable scientifique de l'opération, le service régional de l'archéologie et la direction de l'Inrap.

Autre question soulevée, éviter la reconstitution d'un tel stock.

Le rapport documentaire, c'est niet !

► Pour apurer une situation ancienne, le président a proposé la « solution » du rapport documentaire.

► La CGT s'est insurgé contre cette proposition qui va aboutir à une très grande dégradation de la qualité scientifique des rapports.

Le second risque étant que, dans un contexte de mise en concurrence où le moins-disant est le roi du pétrole, cette proposition pourrait être revendiquée par un certains nombres d'opérateurs mercantiles plus soucieux de faire des bénéfices que d'assurer la qualité du service rendu.

Des propositions concrètes

► Pour protéger les responsables scientifiques des opérations, la CGT a proposé, d'une part, que l'Etat - service régional de l'archéologie - soit associé au dialogue entre l'AST et l'agent et, d'autre part, qu'une allocation de moyens, quand cela est nécessaire pour résorber les retards, soit débloquée.

► Pour éviter la reconstitution d'un stock de rapport en retard, mettre les moyens nécessaires à disposition des responsables scientifiques des opérations et non les amputer de 5 % (réserve dite de précaution !!).

nombre total de rapports en retard	raisons du retard	précisions	modes d'apurement
123	sous-estimation des moyens terrain et/ou PF	site plus important que prévu des pts de vue qualitatif et/ou quantitatif, moyens PF insuffisants	identification et recherche de moyens complémentaires ou proposer un rapport a <i>minima</i>
72	retard imputable à l'équipe (ou une partie)	RO ou autre agent (RS, spé., tech.) : blocage, dispersion, rapport insuffisant scientifiquement rejeté par DIR ou SRA, congés perso, ...	mettre en place un calendrier et suivi par AST avec CR régulier (hebdomadaire ou mensuel)
55	pression opérationnelle	RO ou membre de l'équipe indispensable repartis sur le terrain ou sur autre PF	mettre en place un calendrier et s'y tenir en articulant les différentes missions
66	mutation ou chgt de fonction	RO ou membre de l'équipe indispensable muté ou autre fonction	l'agent concerné doit finir ; dans le cas d'une mutation le rapport en retard est prioritaire ; dans le cas d'un poste fonctionnel organiser un calendrier
9	raisons de santé	long arrêt maladie, date retour connue	attendre retour si possible, dans un délai raisonnable à définir
31	départ définitif	démision, retraite ou décès du RO ou d'un membre indispensable de l'équipe	relève par un autre agent. Dans une planification maîtrisée, la retraite ne devrait pas être un problème. Dans le cas d'un départ vers un autre opérateur, ce dernier doit être mis au courant dans la mesure où l'Etat désigne les responsables scientifiques d'opération
235	en cours	l'équipe (ou une partie) travaille sur le rapport	à suivre, mais le budget n'est pas dépassé
19	retard imputable à un collaborateur extérieur	RO ou spécialiste chercheur extérieur, attente d'analyses	insister auprès du chercheur et de son organisme de rattachement, via le SRA notamment ; à suivre selon nos conventionnements
87	inconnue		

Sources : INRAP-DST, CTP central du 24 mai 2011



Juin 2011

Le Droit des agents

Chaleur d'été et travail : attention hot vigilance

Comme chaque année, en période de grand froid ou de grande chaleur, le SGPA-CGT alerte l'administration et rappelle les obligations prévues dans l'instruction DG 73 de 2006 sur les optima climatiques.

Comme chaque année, l'administration doit fournir

- ▶ des équipements de chantier nécessaires (glacière, abris mobiles, parasol, climatiseurs mobiles ou cantonnements climatisés et protection solaire) et
- ▶ des vêtements de protection (casquettes, chapeaux, tee-shirts couvrants) afin d'éviter les risques d'insolation et de cancer de la peau.

Notre vigilance est renforcée en cette année de restrictions financières où la tentation est encore plus forte de limiter des dépenses sans doute estimées superflues par nos dirigeants, qui oublient la réalité de travail des archéologues exposés à de fortes chaleurs estivales et surtout que la plupart des équipements dont nous disposons pour faire face au froid ou au chaud ne sont pas le résultat d'une générosité dépenièrè mais de la prévention des risques professionnels.

Recommandations principales de l'instruction DG – 73 :

Chantiers :

- ▶ au-delà d'une heure à + 25°: porter des vêtements clairs ; les chantiers doivent être équipés d'un local ombragé et les personnels doivent avoir à disposition des boissons fraîches.
- ▶ des abris mobiles ou des couvertures plus pérennes doivent être prévus.
- ▶ Niveau **orange** de Météo France ou Prev'Air **indice 8** : **les chantiers sont reportés ou interrompus** et les équipes réaffectées à des travaux sans danger, limiter les déplacements et les activités ou les arrêter.

Bureaux et chantiers :

- ▶ Dès +30°C : faire une pause de 20 minutes toutes les 1h30.
- ▶ Dès +37°C : faire une pause de 20 minutes toutes les heures.
- ▶ A partir de +33°C : possibilité d'organiser des horaires de travail en concertation avec tous les agents concernés ; le travail isolé doit être évité.
- ▶ Boissons : les personnels doivent avoir la possibilité de boire 3 litres d'eau fraîche par jour, et dès que les conditions particulières de travail obligent à se désaltérer fréquemment, au moins une boisson non alcoolisée doit être proposée par la DIR. Un moyen de réfrigérer l'eau doit être fourni.
- ▶ Des stores externes, des ventilateurs ou des climatiseurs amovibles quand la configuration des lieux le permet doivent être acquis. La climatisation est à envisager quand les locaux fermés affectés à un travail permanent souffrent plus de 3 semaines en cumulé par an de températures supérieures à 36°C.
- ▶ L'accès aux douches doit être étendu à l'ensemble des agents en période de fortes chaleurs.
- ▶ Niveau rouge de Météo France ou Prev'Air indice 10 : tous les lieux de travail sont fermés, les déplacements limités au strict indispensable.

En bref

Le sous-directeur de l'archéologie rencontre le Massif Central (l'Intersyndicale du service public de l'archéologie en Auvergne - DRAC- UNIVERSITE - INRAP) et rentre en fusion à Lezoux !

Marc Drouet a reçu à la DRAC Auvergne, le 23 mai, une délégation intersyndicale (SGPA/SNSD-CGT, Sud, UNSA).

Concernant Lezoux "site majeur", le sous directeur de l'archéologie-en-colère a admis qu'il y avait eu défaut de l'Etat sur certains dossiers, que ses services devraient désormais appliquer « *la loi, toute la loi* » jusqu'à assumer la maîtrise d'ouvrage et la charge financière d'une ou plusieurs opérations de fouille, dans le cadre de découvertes fortuite.

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT		Juin 2011	
Nom :	Prénom :		
Adresse :		Région :	
Tel :	Email :	INRAP	SRA
A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr		Autre :	
Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : http://www.cgt-culture.fr			